



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 3 mars 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 16 mars 2009

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT  
DE 1 200 000 EUROS SUR 3 ANS POUR LE  
FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À  
EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES  
AMENAGEMENT - CAISSE D'ÉPARGNE

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 13 mars 2009

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas MARJAULT -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Françoise BILLY donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Nathalie BEGUIER -

**AMERU**

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 200 000  
EUROS SUR 3 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS  
À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT  
- CAISSE D'ÉPARGNE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil municipal du 11 juillet 2008 faisant suite à l'approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce CRAC, il a été proposé et accepté que DEUX-SEVRES AMENAGEMENT contracte un emprunt de 5.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de quatre banques dont la totalité des offres couvre le besoin sollicité. Suite au Conseil municipal du 8 décembre 2008, qui a déjà accordé une garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan pour un contrat de prêt à hauteur de 1.000.000 €, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à DEUX-SEVRES AMENAGEMENT selon les termes de la loi 88-13 du 5 janvier 1988, dite loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès des 3 autres organismes bancaires.

Au cas où DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'ÉPARGNE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable DEUX-SEVRES AMENAGEMENT défailante.

Vu la proposition suivante faite par la CAISSE D'ÉPARGNE :

- Prêt : 1.200.000 €
- Durée : 28 mois
- Taux fixe : 4.00 %
- Périodicité des intérêts : in fine
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier 1.000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**